



# L'accompagnement gestion de crise Covid-19

## Prêt participatif

### De quoi s'agit-il ?

Le prêt participatif est un **dispositif de prêt privé aux entreprises garanti par l'Etat**. Il s'agit d'un **mécanisme de quasi fonds propres** (c'est-à-dire remboursé très long-temps après le financement) destiné à **soutenir la capacité d'investissement** des entreprises en renforçant leur bilan. Il se situe à **mi-chemin** entre le **prêt de long terme** et la **prise de participation au capital** d'une entreprise.

### Qui peut en bénéficier ?



Très petites entreprises  
(TPE)



Petites et moyennes  
entreprises (PME)



Entreprises de taille  
intermédiaire (ETI)

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?



Les entreprises doivent avoir des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise



Elles doivent être immatriculées en France



Elles doivent justifier d'un CA supérieur à 2M€



# Quels documents sont à fournir ?

Le nouveau prêt participatif soutenu par l'État devra être documenté et faire valoir :

- ▶ une analyse fine des **capacités de rebond** et du potentiel de l'entreprise,



- ▶ un focus sur le **projet d'investissement** et ses perspectives,



- ▶ une **modélisation opérationnelle et financière à long terme** qui prendra en compte l'impact positif des investissements.



## Comment faire sa demande ?



Les entreprises doivent contacter une **banque ou une société de financement**. Une douzaine de banques se sont engagées dans ce dispositif comme : Banque populaire, BNP Paribas, Caisse d'épargne, Crédit agricole, HSBC...



Ce sont ensuite elles qui transféreront les créances à un fonds d'investissement, lequel fera le lien avec les investisseurs institutionnels.

## Quand sera-t-il disponible ?

Il est disponible dès aujourd'hui et le restera jusqu'au **30 juin 2022**, soit jusqu'à la fin du plan de relance



# Quel est le montant de l'aide ?



## Pour les TPE/PME :

Jusqu'à **12,5 %** du chiffre d'affaires 2019

Ou, pour les entreprises innovantes et celles créées après le 1er janvier 2019, le montant de la masse salariale 2019, si ce montant est supérieur.



## Pour les ETI :

Jusqu'à **8,4 %** du chiffre d'affaires 2019

Ou, pour les entreprises innovantes et celles créées après le 1er janvier 2019, les 2/3 de la masse salariale 2019, si ce montant est supérieur.



La garantie de l'État est toutefois limitée à 30 % du montant du prêt.  
Le prêt soutenu par l'État est remboursable sur 8 ans, avec un différé de 4 ans.

## Le prêt participatif est-il compatible avec un prêt garanti par l'état ?

Le prêt participatif est tout à fait **compatible** avec un PGE.

Cependant, si le prêt participatif cumulé au PGE dépasse **25 % du chiffre d'affaires 2019**, le montant du prêt participatif ne peut pas dépasser :

- ▶ **10 % du chiffre d'affaires 2019** pour une PME (ou 80 % de la masse salariale 2019 s'agissant d'une entreprise innovante ou d'une entreprise créée après le 1er janvier 2019, si ce montant est supérieur)
- ▶ **5 % du chiffre d'affaires 2019** pour les ETI (ou 40 % de la masse salariale 2019 s'agissant d'une entreprise innovante ou d'une entreprise créée après le 1er janvier 2019, si ce montant est supérieur)



À noter que les deux dispositifs ont cependant des **objectifs différents**, en effet le PGE est une aide à court terme pour soutenir la trésorerie, alors que le prêt participatif est une aide long terme visant à permettre l'investissement.

**Votre équipe implid  
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.